



ALOPOCHEN AEGYPTIACUS

Nom commun : Oulette d'Egypte

Catégorie : FAUNE

Famille : Anatidae

Milieu : Eau douce

Origine géographique : Afrique subsaharienne (Vallée du Nil)

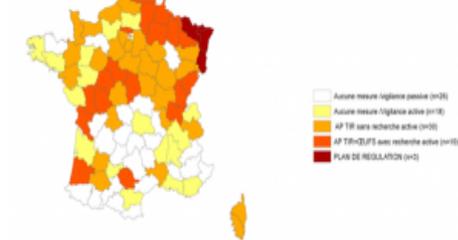
Nom anglais : Egyptian goose

Auteur : Linnaeus, 1766

Introduction en France : métropole

MODALITES DE GESTION

L'Oulette d'Egypte a fait l'objet dès 2010 de préoccupations nationales avec la proposition d'un plan de maîtrise par l'ONCFS (Fouque et al., 2011). Ce plan prévoyait la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures applicables à l'échelle du département. Ainsi étaient proposés 5 niveaux de mesures graduées allant d'un véritable plan de régulation des effectifs, avec l'octroi de moyens, à une vigilance passive par département.



Proposition pour la prise de mesures départementales visant l'Oulette d'Egypte (Fouque et al., 2011)
Au total, entre 2006 et 2019, des arrêtés autorisant la destruction de l'Oulette d'Egypte ont été pris dans 30 départements, et des projets étaient en cours pour 2019 dans 8 départements supplémentaires, essentiellement dans les régions ONCFS Centre - Ile de France et Nord-Pas de Calais Picardie Normandie. Les départements et régions du nord et du quart nord-est, qui sont les plus concernés par la présence de l'Oulette d'Egypte, ont pris des arrêtés à partir de 2009 et surtout en 2010 et 2011. La plupart des autres départements en ont mis en œuvre dès 2013 et les années suivantes, à mesure que le front de colonisation de l'espèce progressait vers le sud et l'ouest du pays.

De manière générale, ces arrêtés autorisent les titulaires du droit de chasse et leurs ayants-droits ainsi que les agents chargés de la police de la chasse et de l'environnement à tirer l'espèce. Afin d'avoir un retour sur l'efficacité de la mesure, chaque individu abattu doit être signalé en fin de mois ou de saison de chasse à la Direction départementale des territoires (DDT), au service départemental de l'OFB ou à la Fédération des chasseurs du département concerné.

Au-delà de l'action de destruction par tir, d'autres approches de gestion sont envisageables mais restent très marginales leurs effets sur la population probablement limités :

- La stérilisation des nichées est une méthode peu efficace à court terme. Elle est à privilégier dans des situations où la destruction des adultes n'est pas possible, en particulier dans les zones urbanisées pour des raisons de sécurité et/ou d'acceptation sociale. La stérilisation des nichées nécessite de localiser préalablement les nids. Ce travail de localisation peut d'ailleurs être très coûteux en temps et en énergie puisque, dans les cas de l'Oulette d'Egypte, les nids peuvent parfois se trouver dans les arbres, sont très espacés les uns des autres et peuvent être à plusieurs kilomètres des sites de gagnage.

Ces techniques ne permettent pas, contrairement aux opérations de tir et de piégeage, à diminuer rapidement la taille de la population. En effet, on estime qu'en 10 ans et même en supprimant 95 % des pontes chaque année, la population adulte ne serait ramenée qu'à 75 % de son effectif initial. Il est donc difficile d'envisager une diminution rapide de la population par stérilisation des nichées. Cependant, à l'échelle plus locale, ces méthodes peuvent être appliquées pour empêcher le développement d'une nouvelle population dans un lieu public comme un parc ou un site touristique. Ces opérations sont en effets plus acceptables pour le public. Elles ne nécessitent ni le transport d'arme ni de piège, et ne laissent pas apparaître d'animal mort.

- L'effarouchement peut être pratiqué pour empêcher l'installation ou le cantonnement sur les sites. Cependant, ces techniques ne font que « déplacer le problème » et présentent certains inconvénients (déplacement des riverains, etc.). L'effarouchement peut être visuel et se présenter sous la forme de ruban de signalisation, de banderoles flottant au vent, de ballons d'hélium ou encore de cerfs-volants en forme de rapaces. Il peut également être sonore sous la forme de canons portatifs alimentés au propane. Ces outils vont émettre des détonations à intervalles plus ou moins réguliers. D'autres dispositifs sonores, portés par les agents, émettent un bruit de sirène.

- Il existe deux types de capture des ouettes d'Egypte. Le premier est la mise en place de cages avec appelants, et le second l'utilisation de filets lors de la mue et la formation de grands groupes. En mue, les oiseaux sont incapables de voler mais, à la différence de la Bernache du Canada qui forme alors de grands groupes, diriger des ouettes d'Egypte vers un entonnoir grillagé ou composé de filets semble plus difficile en raison notamment d'un comportement de fuite en plongée marqué. La capture à l'aide de cage a été testée en Belgique (Van Duyle et al., 2012). Le piège se constitue d'une cage transportable à trappe avec un individu précédemment capturé est placé dans le compartiment leurre pour attirer ses congénères. Ces méthodes de gestion requièrent une autorisation au titre du L411-8 et ne rentrent pas dans la réglementation piégeage (arrêté du 29 janvier 2007).

Fiche de retour d'expérience de gestion :

- [Gestion de l'Oulette d'Egypte dans le Nord-Est de la France](#)

MODALITES D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTES

L'Oulette d'Egypte a été introduite en Grande-Bretagne dès la fin du XVII^e siècle et en Allemagne au XVIII^e siècle. Aux Pays-Bas, la population proviendrait d'oiseaux échappés de captivité. Les populations allemandes et néerlandaises sont à l'origine de l'expansion de l'espèce vers la France, la Belgique et l'Espagne, renforcées par des oiseaux échappés au sein de ces mêmes pays. En 2010, la population nicheuse européenne était estimée entre 14 000 et 16 000 couples pour un effectif total de 71 000 oiseaux, dont 50 000 aux Pays-Bas et 12 000 en Allemagne, le reste se répartissant pour l'essentiel entre la Grande-Bretagne (3 500 maximum), la Belgique (4 000 maximum) et la France (1 200 - 1 400 maximum).

La population française résulte de quelques introductions locales mais surtout de la colonisation à partir des populations des pays frontaliers du nord et de l'est de la France. Des cas de reproduction sont connus depuis 1995.

Jusqu'en 2006, la population française d'Oulette d'Egypte est concentrée dans le nord-est (Benmergui et al., 2011 in [Sarat, 2012](#)) mais la population est maintenant en expansion dans le pays selon un axe nord-est/sud-ouest. En janvier 2016, l'espèce a été observée au moins une fois dans 83 départements, avec un effectif d'hivernants estimé à 1041 oiseaux. Huit départements du quart nord-est du pays concentraient 80 % des individus.

Les impacts négatifs de cette espèce sur les espèces natives sont mal connus, mais pourraient passer par la compétition, de par son comportement agressif en période de reproduction (Dubois 2007), peut-être le brouillage ([Duen, 2003](#)) et le vol de nids ([Pieterse et Tamsis, 2005](#)). L'espèce peut également s'hybrider avec la Bernache du Canada, l'Oie cendrée et le Canard colvert. Aucun impact significatif sur la dynamique d'autres populations animales n'a pu être mis en évidence ([Pieterse et Tamsis, 2005](#)).

Au même titre que la Bernache du Canada, les regroupements d'Oulette d'Egypte peuvent être responsables de l'eutrophisation des milieux aquatiques par défécation dans les eaux stagnantes lors des stationnements durables ([Bettlich, 2010](#)).

Dans son aire d'origine, l'espèce est connue pour causer à forte densité des dommages importants aux cultures ([Mangnall et Crowe, 2002](#)). En France, peu de dommages agricoles ont été constatés hormis sur quelques prairies de certaines communes (Benmergui et al., 2011). Les capacités de colonisation de l'Oulette d'Egypte étant avérées, un risque important de dommages économiques est à prévoir si la population continue de s'installer. Le stationnement de groupes d'ouettes au voisinage d'aéroports peut également poser des problèmes de sécurité, comme c'est le cas aux Pays-Bas où des mesures de contrôle de l'espèce ont été prises à ce titre (Lenskink, 1998).

Références :

[En France](#)

[Dans le monde](#)

Contributions : Jean-Baptiste Mouronval (ONCFS) et Jean-François Maillard (OFB)

Date de rédaction : 25/03/2020, version 3

PRODUCT DESCRIPTION

[Gestion de l'Ouette d'Égypte dans le Nord-Est de la France](#) [ONCFS](#) (page 84)

[IBMA](#)

[Onema Nord-Est](#)

[INPN](#)

[GB NNS](#)

Benmergui M., Bullifon F., Fouque C. 2011. *L'Ouette d'Egypte Alopochen aegyptiaca. Synthèse bibliographique et perspectives de gestion pour la France*. Office national de la chasse et de la faune sauvage, Station de la Dombes, Birieux. 42pp.

Dubois P.J. 2007. Les oiseaux allochtones en France : statut et interactions avec les espèces indigènes. *Ornithos*, 14: 329-364.

[Dubois P.J. et Cugnasse J.M. 2015. Les populations d'oiseaux allochtones en France e, 2014. 3ème enquête nationale. *Ornithos* 22-2: 72-91.](#)

Fouque C., Bullifon F., Benmergui M. 2011. *L'Ouette d'Egypte Alopochen aegyptiaca. Rapport de l'enquête nationale 2009-2010*. Office national de la chasse et de la faune sauvage, Station de la Dombes, Birieux. 25 pp.

[Fouque C., Bernmergui M., Bullifon F. et Schricke V. 2012. L'Ouette d'Egypte : une espèce exotique en plein essor en France. *Faune Sauvage*, 296 : 15-27.](#)

[Mangnall M.J., Crowe T.M. 2002. Population dynamics and the physical and financial impacts to cereal crops of the Egyptian Goose *Alopochen aegyptiacus* on the Agulhas Plain, Western Cape, South Africa. *Agriculture, ecosystems & environment*, 90: 231-246.](#)

[Owen M., Callaghan D., Kirby J. 2003. Guidelines on Avoidance of Introductions of Non-native Waterbird Species. In *Fourth Meeting of the Technical Committee of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds \(AEWA\)*. Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds, Tashkent, Uzbekistan : UNEP/AEWA Secretariat. 33 pp.](#)

[Rehfishch M.M., Allan J.R., Graham E. 2010. The effect on the environment of Great Britain's naturalized Great Canada *Branta canadensis* and Egyptian Geese *Alopochen aegyptiacus*. In *British Ornithologists' Union Conference proceedings, The impacts of non-native species*. 19 Novembre 2008. Peterborough, Royaume-Uni, 9 pp.](#)

[Pieterse S., Tamis W. 2005. « Exoten in de Nederlandse avifauna: integratie of concurrentie? » *het Vogeljaar*, 53: 3.](#)

[Sarat E. \(coord\). 2012. Les vertébrés exotiques envahissants sur le Bassin de la Loire \(hors poissons\) – Connaissances et expériences de gestion](#). Office national de la chasse et de la faune sauvage, Plan Loire Grandeur Nature, 128 pp.

[Risk Assessment of Egyptian goose *Alopochen aegyptiacus* \(2016\)](#) Espèce inscrite sur la [liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne](#), en application du [règlement européen n°1143/2014](#)

Espèce inscrite sur l'arrêté du [14 février 2018](#) relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Détention possible uniquement dans le cadre des mesures transitoires et des mesures dérogatoires au règlement européen :

- Mesures transitoires pour les particuliers : selon l'[article 5](#) de l'arrêté du 14 février 2018
- Mesures dérogatoires pour les zoos et établissement de recherche : en vertu du [R411-40 du Code de l'environnement](#)

Tous les oiseaux doivent être pourvus d'un marquage en permettant la reconnaissance individuelle ([arrêté du 08 octobre 2018](#)).

Les variétés d'élevage blondes et blanches de l'Ouette d'Égypte sont citées dans l'[arrêté du 11 août 2006](#) fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

CITATION

OFB & UICN France. 2020. *Alopochen aegyptiacus*. Base d'information sur les espèces exotiques envahissantes. Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes. UICN France et Office français de la biodiversité.

